

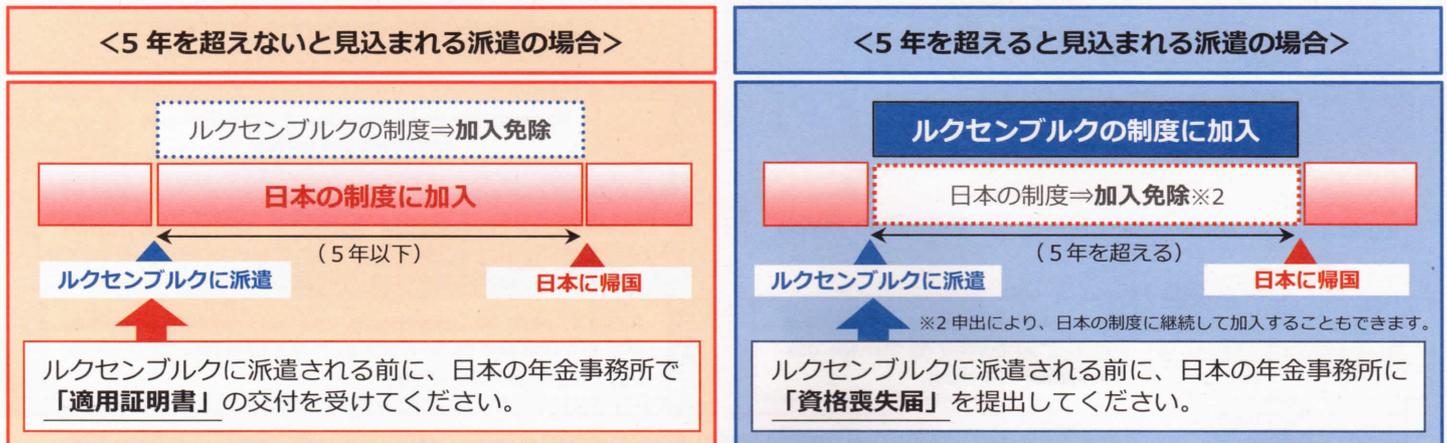
ルクセンブルクへ進出している事業主の皆さまへ ルクセンブルクの社会保障制度に加入したことの皆さまへ

2017年8月1日に日本とルクセンブルクとの間の社会保障協定が発効します。

対象となる社会保障制度は、次の制度です。

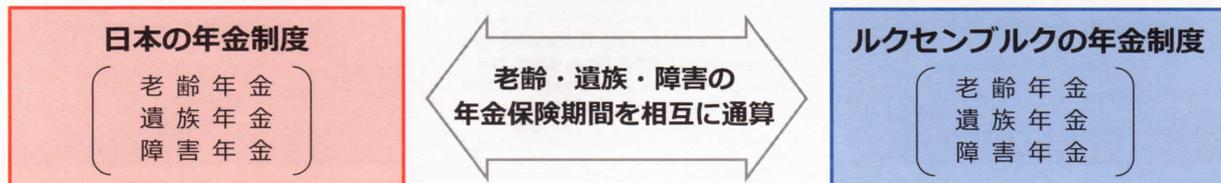
- ・日本については、年金及び医療保険制度が対象です。
- ・ルクセンブルクについては、年金、医療保険、労災保険、失業給付等の各制度が対象です。

1 社会保障協定により、日本とルクセンブルクの制度への二重加入が解消されます。 (発効前からルクセンブルクに派遣されている方も対象となります。※1)



※1 すでにルクセンブルクで就労している被用者及び自営業者の方も、協定発効日から起算して5年を超えないと見込まれる期間内に派遣等が終了する予定であれば、発効日以降の派遣等期間についてルクセンブルクの制度の加入が免除されます（適用証明書の交付を受けてください）。

2 社会保障協定により、日本とルクセンブルクの年金保険期間が通算できます。



日本の年金保険期間のみでは年金の受給資格要件を満たさない場合は、重複しないルクセンブルクの年金保険期間を通算することができます。

ルクセンブルクの年金保険期間のみでは年金の受給資格要件を満たさない場合は、重複しない日本の年金保険期間を通算することができます。

3 社会保障協定により、ルクセンブルクの年金請求書を日本の年金事務所で、日本の年金請求書をルクセンブルクの年金実施機関で、受け付けることができます。

ルクセンブルクの年金受給手続きについての留意点は主に以下のとおりです。

- 老齢年金については、年金保険期間が10年以上あれば、原則、65歳から給付を受け取ることができます。
- 年金の申請は、受給権発生の前3ヶ月前から行うことができます。
- 年金額は、日本の年金の受給の有無等により、影響を受ける可能性があります。

詳しくは、日本年金機構のホームページまたは年金事務所でご確認ください。
協定に関する申請書は、ホームページからも入手することができます。

日本年金機構 社会保障協定

検索

<http://www.nenkin.go.jp/service/kaigaikyoku/shaho-kyotei/kyotei-gaiyou/20141125.html>

Pour les employeurs japonais qui s'installent au Luxembourg

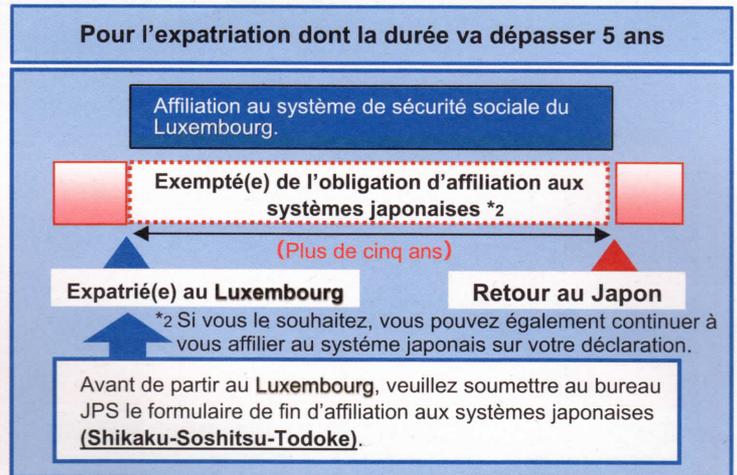
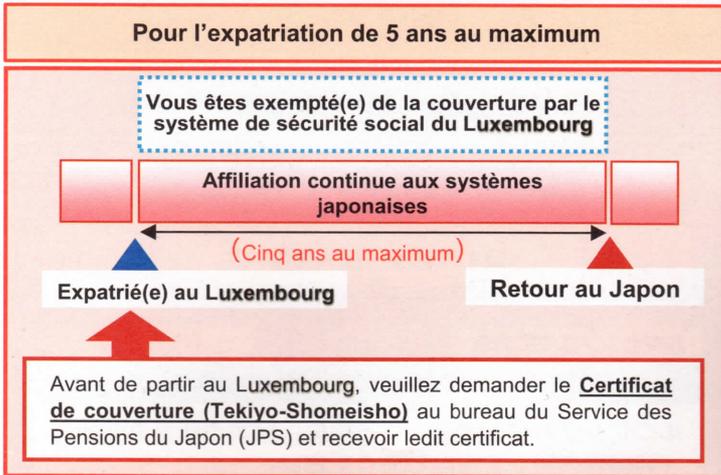
Pour ceux qui se sont assurés dans le système de sécurité sociale du Luxembourg dans le passé

L'Accord de sécurité sociale entre le Japon et le Grand-Duché de Luxembourg entrera en vigueur le 1^{er} août 2017.

Cet accord couvre les systèmes de sécurité sociale suivants :

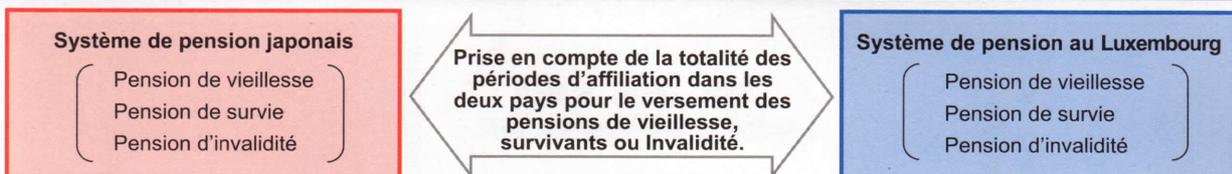
- Pour le Japon, les systèmes de pension et d'assurance maladie.
- Pour le Luxembourg, l'assurance pension, l'assurance maladie, l'assurance accidents du travail et l'assurance chômage, etc.

1 L'Accord exclut la double couverture et l'obligation de double affiliation aux systèmes du Japon et du Luxembourg
(*1 Ceux qui travaillent au Luxembourg déjà avant la prise d'effet de l'Accord sont également couverts par l'Accord)



*1 Si vous travaillez déjà comme employé(e) ou travailleur(se) indépendant(e) au Luxembourg et qu'il est prévu que votre expatriation finira dans moins de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord, vous serez exempté(e) de l'obligation de l'affiliation au système de sécurité sociale luxembourgeois pour la période ultérieure à ladite date d'entrée en vigueur (demandez le Certificat de couverture).

2 L'Accord prend en compte la totalité des périodes couvertes par les systèmes de pension du Japon et du Luxembourg.



Si la durée d'affiliation aux systèmes japonais n'est pas suffisante pour vous permettre de toucher les pensions, la durée d'assurance sous le système du Luxembourg peut également être prise en compte à condition que les deux périodes ne se superposent pas.

Si la durée d'affiliation au régime du Luxembourg n'est pas suffisante pour vous permettre de toucher les pensions, la durée d'affiliation aux systèmes japonais peut également être prise en compte à condition que les deux périodes ne se superposent pas.

3 L'Accord vous permettra de demander les pensions du Luxembourg au bureau du JPS ou les pensions japonaises dans les bureaux compétents situés au Luxembourg.

Les remarques principales à retenir pour demander les pensions du Luxembourg sont les suivantes :

1. Vous pouvez toucher la pension de vieillesse à partir de 65 ans ,en principe, si vous avez été affilié(e) à l'assurance pension pendant une période de 10 ans au minimum.
2. Vous pouvez procéder à la demande de la pension de vieillesse trois mois avant l'arrivée à l'âge légal de votre pension.
3. Le montant de votre pension au **Luxembourg** peut être affecté par les éléments tels que le versement de la pension japonaise.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web du JPS ou contacter l'un des bureaux du JPS. Vous pouvez télécharger les formulaires de demande sur notre site web.

Japan Pension Service

Go

<http://www.nenkin.go.jp/international/index.html/>